



CHÊNE-BOUGERIES

5 décembre 2025

Lors de sa séance du 27 novembre 2025, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Modification du but de la délibération votée le 8 février 2024 relative à l'acquisition d'un véhicule initialement destiné à la compagnie des sapeurs-pompiers, mais lequel sera finalement affecté au service des routes : vote

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission bâtiments et infrastructures lors de la séance du 3 novembre 2025,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission finances et contrôle de gestion lors de la séance du 6 novembre 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **26 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. De modifier le but de l'acquisition du véhicule prévu au point n°1 de la délibération votée le 8 février 2024 (ouvrant un crédit de CHF 400'000.- pour l'acquisition d'un véhicule pour la compagnie des sapeurs-pompiers) dans le sens où l'acquisition du véhicule sera destinée au service de la voirie et non à la compagnie des sapeurs-pompiers.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 26 janvier 2026.

Marc Wuarin
Président du Conseil municipal